

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 14 MAI 2019

7 MAI 2019: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 14 MAI 2019 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 9 avril 2019- Budget communal : décision modificative n°1 – élections européennes : constitution des bureaux de vote – Jury des Assises – Concession cimetièrre – Compétence Assainissement – Service assainissement : convention Véolia et Prêt bancaire – Règlement cantine scolaire – Personnel : mise à disposition – Dématérialisation Etat-Civil : convention INSEE – Subventions associations – Informations diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pôle de proximité de Gavray sous la présidence de M. NICOLLE Guy, Maire.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BIDOT Jacky, BLONDEL Marc, BRINDJONC Liliane, CANU Michel, CHAIGNON Sonia, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, FOSSEY Chantal, GAUTIER Georges, HEBERT Bernard, HERGAULT Corinne, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LE METAYER Adélaïde, LEBEAU Caroline, LECANU Martine, LECAUDEY Denis, LECOMTE Sébastien, LCONTE Guy, LECUIROT Jean-Yves, LEGALLAIS Etiennette, LETELLIER Joseph, NICOLLE Guy, POTIER Alain, RIGAUX Jeanine, ROIGNANT Virginie, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, TROCHUT Marie-Christine, VIMOND Gérard et VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : CLAIRAUX Roger (procuration à M. LETELLIER) FOLLAIN Denis GERMAIN Michel (procuration à M. DUPONT), MARTY Pierre (procuration à M. NICOLLE), NIOBEY Stéphane (procuration à M. POTIER)

Etaient absents : BRUYERE Thomas, FORSTER Florence, HUREL Thierry, LEGOGUELIN Françoise, LEROYER Denis, MAISONNEUVE Anne, PLANTEGENEST Didier,

Mme CHAIGNON Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le conseil approuve le compte rendu en date du 9 avril 2019.

D20190701. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de modifier le budget communal en inscrivant un crédit de 1 800 € sur le compte 21578 pour l'acquisition d'une remorque.

ELECTIONS EUROPEENNES

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il va prendre un arrêté de délégation afin de désigner les maires-délégués, président des bureaux de vote de leur commune déléguée.

Le Maire rappelle à tous que les règles applicables aux communes de plus de 1000 électeurs à savoir la présentation obligatoire d'une pièce d'identité avant de pouvoir voter.

Selon des disponibilités de chacun les bureaux de vote seront constitués

JURY DES ASSISES.

Conformément à l'arrêté préfectoral, il est procédé au tirage au sort de trois noms à partir de la liste électorale générale de GAVRAY-sur-SIENNE.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 14 MAI 2019

Sont désignées les personnes suivantes :

- Madame HERVY Véronique épouse BELIN, domiciliée à GAVRAY, 42 rue du Valjoie ;
- Madame BISSON Jennifer épouse YAKOUBÈNE, domiciliée à GAVRAY, 140 rue de la Cabinière
- Madame PACARY Arlette épouse PIGNARD, domiciliée à GAVRAY, 11 rue de la Poterie

CONCESSION CIMETIERE

Le Maire informe le conseil sur les différents catégories et tarifs au niveau des cimetières des 4 communes déléguées à savoir :

Gavray : Concession 50 ans : 300 € Concession 30 ans : 250 €
 Case Columbarium : 30 ans : 600 € et 15 ans : 500 €
 Dispersion des cendres : gratuite

Le Mesnil- Amand : Concession perpétuelle : 80 €
 Cavurne perpétuelle : 400 €

Le Mesnil-Rogues : Concession perpétuelle bordure allée 135 € et hors commune 230 €
 Concession perpétuelle intérieur : 80 € et hors commune 140 €
 Case columbarium : 30 ans : 750 € et dispersion des cendres : 180 €

Sourdeval les Bois : Concession perpétuelle : 80 €

Le Maire informe que le tarif commune et hors commune est illégal ; il propose d'harmoniser les durées et les tarifs pour l'ensemble des cimetières.

Après discussions, il est décidé d'harmoniser les durées de concessions sur l'ensemble de la commune nouvelle à savoir :

- Concession 50 ans et 30 ans
- Case columbarium : 30 ans et 15 ans
- Cavurne : 30 ans et 15 ans

D20190702. COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Après un rappel de la loi Notre qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à la date du 1^{er} janvier 2020 prévue par la loi Notre
- D'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

D20190703.SERVICE ASSAINISSEMENT. CONVENTION VEOLIA

M. LECUIROT, adjoint en charge de l'assainissement présente au conseil un projet de convention entre la commune de Gavray-Sur-Sienne, le Sdeau50-CLEP de Villedieu-Ouest et la société VEOLIA concernant le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Sourdeval-Les-Bois. Il est rappelé que cette convention peut être résiliée à tout moment avec un préavis de 3 mois mais elle prendra automatiquement fin à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable du Sdeau50-CLEP de Villedieu-Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

D20190704. SERVICE ASSAINISSEMENT. PRET BANCAIRE

Le Maire rappelle qu'un prêt bancaire de 46 000 € a été prévu sur le budget du service assainissement pour le financement de l'étude diagnostic des réseaux eaux usées et pluviales.

Il informe le conseil que 4 établissements bancaires ont été contactés.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Crédit Agricole Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 14 MAI 2019

Pour financer les travaux de l'étude diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales, le service assainissement de la commune de GAVRAY-sur-SIENNE, décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 46 000 € (quarante-six mille euros)

Taux : 1.23 %

Durée : 15 ans

Périodicité : Semestrielle

Frais de dossier : 50 €

Echéances constantes sans différé d'amortissement

Article 2 :

Mr Le Maire, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le service assainissement de la commune de Gavray-sur-Sienne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

D20190705.REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme LAMY, Adjointe en charge de la cantine scolaire, présente au conseil le règlement actuel de la cantine scolaire et fait part des demandes de modifications souhaitées par les parents d'élèves à savoir déduction dès le premier jour d'absence dès lors que la mairie est prévenue en avance et un tarif dégressif pour les familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, et par 34 voix pour et 3 abstentions, le Conseil décide de maintenir le règlement en place.

D20190706.PERSONNEL MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en 2016, il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition du gardien de la RPA pour une durée de trois ans à raison de 10 h 30 par semaine.

Il propose de rédiger une nouvelle convention afin que le Gardien puisse travailler au service de la commune à compter du 1^{er} avril 2019 à raison de 5 h par semaine et 70 heures au moment de la préparation et du déroulement de chaque foire Saint-Luc, conformément à une décision du CCAS de Gavray-sur-Sienne

Après délibération, et par 35 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le CCAS de Gavray-sur-Sienne pour cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

D20190707.DEMATERIALISATION ETAT CIVIL. CONVENTION INSEE

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer une convention avec l'INSEE pour la dématérialisation de la transmission des données de l'Etat-Civil sur l'ensemble de la commune nouvelle.

D20190708.SUBVENTIONS ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant subvention 2019
Amicale des ACPG CATM TOE GAVRAY	175 €
Association d'Animation de Mesnil-Hue	300 €
Joie et Loisirs GAVRAY	255 €
Club Handball Gavrayen	300 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 14 MAI 2019

Eleveurs de chevaux de selle du canton de GAVRAY	200 €
Club 3° jeunesse GAVRAY	300 €
Gavray Danse	300 €
UCACG GAVRAY	1 000 €
Fondation patrimoine	100 €
Prévention routière Comité de la Manche SAINT-LÔ	100 €
Bibliothèque pour tous GAVRAY	300 €
Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire HAMBYE	75 €
Comité des cheveux d'argent SOURDEVAL LES BOIS	350 €
Club des toujours jeunes MESNIL-AMAND	200 €
Société de chasse MESNIL-AMAND et MESNIL-ROGUES	220 €
Comité des fêtes de MESNIL-AMAND	200 €
Comité des fêtes MESNIL-ROGUES	120 €
Club Amitié MESNIL-ROGUES	120 €
Amicale des anciens combattants MESNIL-ROGUES	120 €
Amicale des anciens Combattants SOURDEVAL LES BOIS	100 €
Comité des fêtes SOURDEVAL LES BOIS	350 €
Société de chasse SOURDEVAL LES BOIS, LE MESNIL-BONANT et LE MESNIL-HUE	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers GAVRAY	100 €
Club de loisirs des anciens MONTAIGU LES BOIS et SOURDEVAL LES BOIS	50 €
Entente Sportive Haylande. LA HAYE-PESNEL	75 €
Association Génie Technique Energie SAINT-LÔ	50 €
TOTAL	5 560 €

Il est rappelé que les associations doivent faire parvenir leurs demandes pour pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion hebdomadaire de la municipalité (maire, adjoints et maires-délégués) tous les quinze jours le lundi à 17 heures à compter du 27 mai 2019 en présence du responsable administratif et du responsable technique
- La Licence du bar de Sourdeval les Bois est une licence 3 et non une licence 4 comme indiqué dans l'engagement de la commune de Sourdeval les Bois. M. le Maire est chargé de rencontrer Mme DUFOUR.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le devis de l'entreprise Letullier de Carantilly pour l'entretien des espaces verts de Sourdeval les Bois et du Mesnil-Rogues. Montant de la prestation 4 965 € HT.
- M. BIDOT fait un compte rendu de la visite de Mme VULVERT, conseillère régionale et de M. BASLEY de la SHEMA pour le projet d'aménagement des Halles et du Bourg de Gavray. Une prochaine rencontre est prévue en juin.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Mardi 25 juin 2019, 20 heures.

Cette séance de conseil municipal en date du 14 mai 2019 contient huit délibérations numérotées D20190701 à D20190708.